

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE LANTIGNIÉ

Nombre de conseillers :

En fonction : 14

Présents : 12

Votants : 13

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 mai 2024 à 20 heures

Date de la convocation :

7 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lantignié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel TOURNISSOUX, Maire.

Présents : Jean-Michel TOURNISSOUX - Laurent JAMBON - Gérard AUGAY – Marie-Odile PELISSIER - Jean-Claude FOUREZ - Joffrey DUBOST - Yann BAIMA - Céline DUMAS - Florence COLLONGE - Gilles DUFOUR - Eric REISET - Julie DESCROIX.

Absentes : Valérie BEAUMONT (pouvoir à Marie-Odile PELISSIER) - Cyndie JEAN.

M. FOUREZ Jean-Claude est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Démission de M. JAMBON Bruno
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Information sur les décisions prises par délégation
4. Subvention au collège – Modification de la délibération
5. Demandes de subventions pour la restauration du toit du lavoir
6. Zone d'accélération des Énergies Renouvelables
7. Convention CITEO déchets abandonnés
8. Désignation d'un correspondant incendie et secours
9. Horaires d'ouverture de la mairie
10. Achat de matériel
11. Point sur les travaux des commissions communales
12. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1. DÉMISSION DE M. JAMBON BRUNO

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de démission de Monsieur JAMBON Bruno. Le Conseil municipal prend acte.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Absence de décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

4. SUBVENTION AU COLLÈGE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, par délibération du 27/02/2024 a voté une participation de 50 € pour chaque enfant de la commune scolarisé au collège de Beaujeu qui participera au voyage en Allemagne de mars 2024. Il était prévu le

versement directement au collège de Beaujeu. Toutefois, l'agent comptable du collège ne peut pas accepter cette méthode prétendant que la participation doit être versée directement aux familles sinon le total sera partagé entre tous les participants en s'appuyant sur le principe d'égalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération n°DCM/2024/02/27//05 du 27/02/2024 comme suit :

La participation de 50 € versée pour chaque enfant de la commune scolarisé au collège de Beaujeu ayant participé au voyage en Allemagne de mars 2024 sera versée directement aux familles.

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DU TOIT DU LAVOIR

Le toit du lavoir Gelin « du Tracot » en très mauvais état a été consolidé. Cependant, il convient de prévoir la réfection totale de la charpente et de la toiture. Des devis ont été demandés. Il convient de se renseigner pour savoir si l'intervention d'un maçon est nécessaire.

Dans l'attente, le sujet est reporté au prochain conseil municipal. Des demandes de subventions à la Région (bonus ruralité) et à la fondation du Patrimoine pourront être demandées.

6. ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) introduit la notion de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). L'article 15 de ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones doivent être transmises au référent territorial.

La loi indique que ces zones :

- Doivent être spécifiques à un type d'énergie renouvelable ;
- Doivent être en accord avec les objectifs du SRADDET ;
- Ne sont pas exclusives : des projets peuvent se développer en dehors de ces zones ;
- Ne permettent pas de se soustraire à la réglementation (droit de l'urbanisme par exemple) ;
- Permettent de bénéficier d'avantages mais ils ne sont pas encore tous connus (décrets d'application en attente) ;
- Peuvent permettre la définition de zones d'exclusions uniquement après validation que les zones d'accélération permettent d'atteindre les objectifs régionaux par filière ;

La définition de ces zones doit faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revenait aux collectivités d'en définir les modalités. La concertation a été réalisée pour le compte de la commune de Lantignié sur le site Internet de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais du 21/12/2023 au 16/01/2024.

Au regard des potentiels de développement des énergies renouvelables sur la commune de Lantignié et des projets déjà à l'étude, le conseil municipal définit les zones d'accélération suivantes :

- ZAE nR Photovoltaïques

- Photovoltaïque en toitures ou en ombrières

Les parcelles classées en zone « Urbanisé » ou « A urbaniser » sont considérées comme zone d'accélération du photovoltaïque en toiture et en ombrières photovoltaïque, ainsi que tous les éléments repérés en « éléments bâtis » au cadastre.

- ZAE nR « thermique »

Les parcelles classées en zone « Urbanisé » ou « A urbaniser » sont considérées comme zone d'accélération pour les équipements de production de chaleur renouvelables suivants : le solaire thermique, le bois-énergie, les réseaux de chaleur et de froid et les pompes à chaleur aérothermique et géothermique.

Les éléments repérés en « éléments bâtis » au cadastre sont également intégrés

La cartographie des zones d'accélération est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ARRÊTE les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à transmettre au référent préfectoral du Département ces zones d'accélération.

7. CONVENTION CITEO DÉCHETS ABANDONNÉS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Lantignié pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

8. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 a créé l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours au sein de chaque conseil municipal. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Monsieur Yann BAÏMA accepte cette fonction.

9. HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L2122-18, L2121-19 et L2122-21,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 19 heures par semaine plus le premier samedi matin du mois. Cette amplitude d'ouverture est la plus élevée des communes du secteur de même taille.

Il est proposé de diminuer les horaires d'ouverture au public avec comme objectifs de s'adapter aux besoins et aux modes de vie des usagers et offrir la possibilité aux agents de travailler en limitant les interruptions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les horaires d'ouverture de la mairie comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2024 :
 - Mardi : 9h-12h/14h-17h30
 - Mercredi : 9h-12h
 - Vendredi : 9h-12h/14h-17h30.

Le secrétariat devra être contacté au préalable pour toute demande en dehors de ces horaires.

10. ACHAT DE MATÉRIEL

Il est proposé d'acquérir une benne 3 points d'occasion au prix de 800 € qui serait utile au cantonnier pour le transport de terre.

Le conseil municipal approuve.

11. COMMISSIONS COMMUNALES

- Bâtiments

Une visite du CEP est prévue le jeudi 23/05 avec les architectes candidats pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation du bâtiment.

Suite à l'étude des besoins fournie par la commune, l'assistant à maîtrise d'ouvrage présentera le 27 mai les différents scénarii proposés pour l'opération de réhabilitation de la salle des sports en salle polyvalente.

- Voirie

La réfection de l'enrobé rouge est prévue au Bourg ainsi que la réparation des nids de poule et les arrachements de chaussée sur l'ensemble du village.

- Environnement

Monsieur Reiset indique que le nettoyage de printemps a été réalisé et qu'il a constaté qu'il y avait moins de déchets hormis vers le ruisseau de l'Ardières.

- Fêtes et cérémonies

Le festival culturel « Les Ceptaculaires » aura lieu du vendredi 24 au dimanche 26 mai. L'association est en recherche de bénévoles.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Yann Pochet, gérant du multiservices, a fait savoir par les réseaux sociaux la fermeture du commerce en raison de la liquidation judiciaire de sa société. Une procédure est à respecter dans ce cadre. Le conseil municipal revient sur les difficultés auxquelles il a été confronté avec la crise Covid, l'augmentation des coûts de l'énergie, le remboursement de prêts... Le bail qu'il a contracté en novembre 2019 avec la commune prévoyait un demi loyer pendant 3 ans et il lui avait été accordé quatre mois de loyers gratuits pendant la crise sanitaire. Il a été remarqué pour diverses raisons une baisse d'activité du commerce. Les élus s'inquiètent et s'interrogent sur le devenir du multiservices en cas de fermeture définitive.

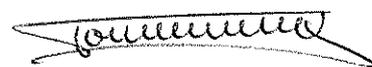
- Une réunion publique de présentation de la marque locale d'électricité Bôwatts ainsi que sur le compostage et les biodéchets est prévue à Lantignié le 5 juin à 18h30 à la salle des fêtes.
- Déploiement de la TNT en Ultra Haute définition déployée sur la commune depuis le 23 avril pour les chaînes de France Télévision.
- Une association de sportifs se propose d'entretenir le terrain de vélo-cross. Pas d'objection.
- La visite du Sous-préfet, fixée au jeudi 4 juillet, sera l'occasion de lui faire part des projets de la commune (rénovation du CEP et de la salle des sports).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

N° de délibération	Objet
DCM/2024/05/14//01	Subvention au collège - Modification
DCM/2024/05/14//02	Zones d'accélération des Énergies Renouvelables
DCM/2024/05/14//03	Convention CITEO déchets abandonnés
DCM/2024/05/14//04	Modification des horaires d'ouverture de la mairie

Le secrétaire de séance : Jean-Claude FOUREZ

Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX

Procès-verbal mis en ligne et affiché le : 21 JUIN 2024

